



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 9/08

**PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA
COLLABORATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE POLICE**

Proposition d'adhésion à la convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous propose, par le présent préavis, d'adhérer à la convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police.

I. Préambule

Le dossier de la réorganisation de la police, à l'échelon du canton, se présente à grands traits comme suit :

- il s'agit d'une affaire qui trouve ses racines dans un passé lointain, qui a pour trame la question de la répartition des compétences (des pouvoirs) entre le canton et les communes, et pour contexte les tendances au regroupement des entités, à leur intégration dans des agglomérations qui existent ou qui sont appelées à se créer, suivant des rythmes différents, en fonction de leur situation géographique
- conséquence de ce qui précède, le dossier a fait l'objet depuis maintenant plus d'une décennie de longues réflexions, de projets pilotes, de projets abandonnés et même d'une initiative populaire qui – si elle n'est pas déclarée contraire à la Constitution vaudoise, pour les questions de compétences mentionnées plus haut – sera soumise au vote populaire
- une certaine transparence de l'information qui a entouré et qui continue d'entourer ce sujet largement débattu induit auprès des citoyennes et des citoyens une certaine confusion.

La proposition de la Municipalité s'inscrit dans la volonté des Exécutifs des Communes de Morges, d'Echandens, d'Echichens et de Tolochenaz

- de mettre en place, dans le cadre légal aujourd'hui en vigueur, une structure intercommunale alliant performance et proximité
- de répondre à la situation qui découlera de la disparition imposée des corps de police locaux
- de laisser à la seule compétence des exécutifs locaux certaines tâches, assumées aujourd'hui par les agents de police, tâches qui pourront aussi, par exemple être confiées à des collaboratrices et des collaborateurs au bénéfice d'autres profils professionnels.

II. Développement

La police intercommunale Préverenges-Echandens a été constituée en 1994 par la conclusion d'une convention établie conformément aux art. 109 et 110 de la loi sur les communes, dispositions aujourd'hui abrogées, respectivement modifiées suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, convention approuvée par le Conseil d'Etat le 20.4.1994.

Des synergies ont ainsi été trouvées entre les deux communes. Les Communes de Lonay et de Denges, également approchées n'ont, en son temps pas souhaité adhérer à la convention.

La situation de la police intercommunale est actuellement la suivante :

- le travail des quatre agents (depuis le 1.5.2008, un des agents est assistant de police) et de la secrétaire à mi-temps donne satisfaction
- en revanche, la structure du service n'est quant à elle pas satisfaisante, ni pour les agents, ni pour les autorités, en ce sens que
 - le service a franchi la taille critique. Il ne peut plus assurer un service de police permanent, en raison de ses effectifs, mais également des qualifications de ses agents qui ne permet pas une collocation supérieure à la catégorie II. Le dernier élément est important, car il sanctionne le fait que les policiers locaux ne peuvent être, dans la réalité, engagés que pour des missions subsidiaires
 - les agents sont le plus souvent engagés à des tâches qui relèvent plus de l'administration que des tâches de police pour lesquelles ils ont été formés
 - l'essentiel des missions dévolues à la police (constats d'accidents, police judiciaire, par exemple) est actuellement assuré par la police cantonale et, par délégation de cette dernière, par la police Municipale de Morges
 - le service «24 heures sur 24», de même que durant les fins de semaines est aujourd'hui déjà assuré par la police cantonale. La police intercommunale assure un «piquet de téléphone de nuit» durant les jours de semaine uniquement. Les agents sont engagés, pour des missions à caractère subsidiaire, par la police cantonale, ou en appui de la police de Morges
 - considéré sous l'angle financier, la situation ne reflète pas la réalité, en ce sens que la commune ne contribue pas aux frais de la police de Morges, appelée de cas en cas (comme indiqué plus haut) à intervenir à Préverenges.

III. Etude de différentes variantes

La Municipalité a, dès l'année 2005, commencé l'étude de différentes variantes destinées à répondre à l'obligation qui sera faite de supprimer (regrouper) les corps de police dont les effectifs sont inférieurs à 20 agents.

Trois variantes ont été examinées

A. Variante d'un contrat de prestations avec la police cantonale

Le Commandement de la police cantonale a offert la possibilité de conclure un contrat de prestations.

Le principe du contrat prévoit le financement d'emplois à temps plein (ETP) par la commune et la mise à disposition d'agents par la gendarmerie pour l'exécution de tâches (en plus des tâches actuellement déjà attribuées à la Gendarmerie, «police secours», par exemple) répertoriées dans un catalogue détaillé.

La formule étudiée a pris pour hypothèse de travail un contrat à signer pour 2 ETP. Les contrats de travail de 2 agents de la police intercommunale seraient repris par la police cantonale.

En chiffres, cette variante se présente, de manière résumée, comme suit :
Prestations de la police cantonale :

3752 heures annuelles (2 ETP à 1876 heures)
 Prix facturé
 Fr. 300'000.-- (Fr. 150'000.--/ETP, tout compris)

Prestations à assurer par la commune
 1876 heures (1 agent communal)
 938 heures (1 collaborateur(-trice) administratif).

En 2006, une comparaison détaillée des coûts a été établie qui amenait à la conclusion que, du point de vue financier, un contrat avec la police cantonale n'entraînerait pas de surcoûts par rapport à la formule en vigueur (Police intercommunale), soit **Fr. 460'000.-- par an.**

La Municipalité a décidé, en 2006, de surseoir à la décision de présenter cette variante au Conseil communal

- afin de la comparer préalablement avec un modèle de police régionale qui était un cours d'élaboration en 2006, et qui a finalement abouti au printemps 2008 (variante no 3 présentée ci-après)
- car cette variante, intéressante du point de vue des coûts, pose en revanche la question de la sécurité de proximité, en raison notamment des effectifs relativement modestes de la police cantonale en regard de son secteur à couvrir.

B. Variante du contrat de prestations avec la Commune de Morges

Cette variante a été étudiée, afin d'établir la comparaison avec celle du contrat avec la police cantonale. Elle a été développée en fonction de critères rigoureusement identiques à la précédente, mais n'a abouti que partiellement pour être finalement abandonnée.

En effet, suite à l'aboutissement du projet de collaboration intercommunale (cf variante 3 ci-après), la Municipalité de Morges a formellement retiré, le 7.4.2008, son offre de contrat de prestations.

C. Variante de Convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police

Cette variante est l'œuvre d'un groupe de travail aux travaux duquel MM. Ch. Mingard, Syndic et J.-A. Gilliéron, Municipal, ont participé.

Le document est annexé au présent préavis, et il est renoncé à en extraire les détails dans le présent préavis. En revanche, la Municipalité expose ci-après les prestations et les implications qui découleraient de la conclusion de cette convention.

En bref, il s'agit, pour la Ville de Morges et les Communes d'Echandens, d'Echichens, de Préverenges et de Tolochenaz, de créer un service intercommunal de police (une police intercommunale).

IV. Prestations d'une police intercommunale de la région morgienne

Les prestations sont décrites dans le détail à l'annexe no I au projet de convention ainsi qu'aux annexes no III à VI, également jointes, l'annexe V concernant plus particulièrement la Commune de Préverenges.

Les tâches sont catégorisées en

- Tâches régulières
- Tâches administratives
- Tâches spéciales

- Tâches optionnelles (facturées en fonction de la demande).

Pour Préverenges, les tâches (à l'exception des tâches optionnelles) correspondent à 4196 heures par an, soit à 2,425 ETP (à Morges, 1 ETP équivaut à 1730 heures annuelles, le temps de travail étant de 40 h/semaine).

Le prix d'un ETP a été fixé à Fr. 140'000.--, compté au 1.1.2008. L'indexation à l'indice suisse du coût de la vie sera appliquée.

V. Implications

Pour la Commune de Préverenges, il est prévu de conserver les tâches désignées par le terme de «5^e processus » qui comprennent, en particulier

- le contrôle du stationnement
- la signalisation et la régulation du trafic
- la prévention scolaire (patrouilleurs, p. exemple)
- la gestion des amendes d'ordre
- la notification des commandements de payer
- la police du commerce et la police rurale
- les objets trouvés
- l'accueil et l'information.

Pour ces tâches 2750 heures sont comptées, soit 1,40 ETP (à Préverenges, 1 ETP correspond à 1960 heures annuelles, le temps de travail étant de 42 h/hebdomadaires).

En tenant compte des indications de la masse salariale actuelle, ces tâches correspondent au montant de Fr. 180'000.-- (dont Fr. 160'000.-- de charges salariales).

VI. Conséquences financières

La police intercommunale Préverenges-Echandens entraîne actuellement, pour la Commune de Préverenges, une dépense (Budget 2008) de Fr. 421'000.--.

Il n'est pas tenu compte, dans ce montant,

- du produit des amendes
- du fait que la sécurité «24h/24» durant toute l'année est assurée, sans frais pour la commune.

L'adhésion à la convention de collaboration entraînerait les dépenses suivantes pour la Commune de Préverenges (état au 1.1.2008)

Participation à la police intercommunale	Fr.	339'500.--
Tâches du «5 ^e processus»	Fr.	<u>180'000.--</u>
Total	Fr.	519'500.--
		=====

Il n'est pas tenu compte

- du produit des amendes à déduire du montant total.
Le montant inclut, en revanche un service de proximité, assuré 24 heures sur 24, durant tous les jours de l'année.
la différence de prix pour la commune s'établit donc, sous réserve de l'indexation à l'indice du coût de la vie à : Fr. 519'500.-- ./ Fr. 421'000.--, soit un montant arrondi, à **Fr. 100'000.--**.

VII. Collaboration intercommunale pour les tâches du « 5^e processus »

La Municipalité d'Echandens a sollicité une offre pour la prise en charge, par la Commune de Préverenges, de certaines tâches du «5^e processus», correspondant au 50 % d'un ETP.

Une réponse favorable à cette demande (et son acceptation par la Commune d'Echandens) impliquerait l'engagement d'un auxiliaire de police supplémentaire. L'engagement d'une personne au profil apte à remplir une telle mission implique probablement l'offre d'un poste à temps complet.

La conséquence financière serait la suivante :

prix d'un ETP supplémentaire (aux conditions actuelles), tout compris	Fr. 128'500.--
prise en charge par la Commune d'Echandens	Fr. 64'250.--
à charge de la Commune de Préverenges	Fr. 64'250.--
	=====

Le prix total, avec cette variante, serait, pour la caisse communale, de **Fr. 583'750.--** soit une augmentation de Fr. 162'700.-- par rapport au budget de 2008.

La Municipalité préconise cette variante, qui résout notamment la question des absences, planifiées ou résultant de maladie ou d'accident.

VIII. Convention de la police intercommunale Préverenges-Echandens (PIPE)

La Convention du 20.4.1994 de la PIPE fixe (art. 23) le délai pour sa dénonciation à une année pour la fin de l'année.

Le facteur doit être pris en compte sous les aspects suivants :

- pour une adhésion à la nouvelle convention au 1.1.2009, la dénonciation de la convention de la PIPE doit être décidée par les Conseils communaux de Préverenges et d'Echandens
- en cas de refus de l'une des parties, une dénonciation ne sera possible qu'avec effet au 31.12.2009.

La Municipalité est d'avis que, dans tous les cas, il conviendrait de dénoncer la convention, qui avec la date butoir – non encore connue – de la dissolution des corps de police locaux deviendrait de toutes manières caduque.

IX. Position de la Municipalité

La Municipalité est acquise à l'opportunité d'adhérer à la convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police en se fondant sur les arguments suivants :

- le modèle proposé constitue la meilleure solution, en termes de proximité, au problème qui se posera avec la prochaine dissolution des corps de police locaux
- il prévoit une structure régionale avec des partenaires «naturels» de la Commune de Préverenges en particulier la Ville de Morges, une structure qui est aussi une réponse (flexible) à l'incertitude entourant la réorganisation de la police à l'échelon du canton
- il laisse aux autorités communales des compétences qui peuvent s'exercer directement (tâches du 5^e processus) et indirectement (représentation de la Municipalité au Comité intercommunal de police)
- la sécurité est sensiblement améliorée, par le regroupement des forces, par l'intégration des agents de police de Préverenges, par l'engagement d'un corps de police ayant accès aux formations de perfectionnement, par l'extension réelle de la présence de la police (en particulier en dehors des heures et des jours ouvrables)
- l'adhésion entraîne une augmentation des coûts, qui correspond à une amélioration des prestations, mais qui s'inscrit en parallèle à

l'augmentation qui touche d'autres domaines relevant de la responsabilité des collectivités locales

- l'intégration de la plus grande partie du corps de police rétablira, pour les collaborateurs concernés, une motivation que la restriction des tâches actuelles est de moins en moins de nature à favoriser.

X. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- Vu le préavis municipal n° 9/08 du 4 juin 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver l'adhésion à la convention relative à la collaboration intercommunale en matière de police telle que présentée, et de la signer.
2. De dénoncer la Convention de la police intercommunale Préverenges-Echandens à sa plus proche échéance, si possible au 31.12.2008.
3. D'autoriser la Municipalité à entrer en matière avec la Commune d'Echandens pour la concrétisation éventuelle d'une collaboration pour l'accomplissement des tâches liées au «5^e processus».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 juin 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégués de la Municipalité : MM. Ch. Mingard et J. A. Gilliéron

Première séance de la Commission : mercredi 2.7.2008 à 19 h 30

Annexes : - projet de convention

- Inventaire des missions (annexe no I)
- répartition et montant du nombre d'ETP (annexe no II)
- tableaux succincts des tâches (annexes no III – VI)

Préverenges, le 4 juin 2008 ER/nm